

COMpte RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
SÉANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à dix-huit heures cinq minutes, suite à la convocation adressée le premier avril 2022 par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle des fêtes Val de Taude à Souvigné-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER, Liliane FOGLIARESI, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LÉBOULEUX, M. Olivier DUBOIS (à partir de la délibération n° 17), Mme Geneviève POTIER, M. Denis ROCHER, Mmes Blandine LETARD, Manuela GOURICHON, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Mme Dominique HUET, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, MM. Nicolas RENO, Jean-Pierre FERRAND, Mme Barbara ANIS, M. Marc JOULAUD, Mme Marie-Paule FRÉMONT.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Roland PINEAU

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :

Mme Nelly POUSSIN, M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mme Corinne KALKER, M. Christophe GASNIER

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Dominique LEROY donne procuration à Monsieur Serge DELOMMEAU
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Christiane FUMALLE donne procuration à Madame Marie-Claude TALINEAU
Monsieur Nicolas RENO donne procuration à Monsieur Nicolas LEUDIÈRE
Monsieur Jean-Pierre FERRAND donne procuration à Monsieur Denis ROCHER
Madame Barbara ANIS donne procuration à Madame Blandine LETARD
Monsieur Marc JOULAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX
Madame Marie-Paule FRÉMONT donne procuration à Monsieur Philippe MERCIER

1 – Modalités d'organisation de la séance

Vu la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procuration).

1) Modalités de tenue des réunions du conseil communautaire

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières.

Pour ce faire, la séance publique se déroule à la salle des fêtes Val de Taude à Souvigné-sur-Sarthe en présence du public limité à 40 personnes.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le pass sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Installation d'un élu de la Commune d'Asnières-sur-Vègre au sein du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien suite à la démission de Monsieur Michel LHÉRAULT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de palier à la vacance du poste de suppléant de la Commune d'Asnières-sur-Vègre suite à la démission de Monsieur Michel LHERAULT.

Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accueillir au sein du Conseil Communautaire Madame Annick BARTHELAIX, suivante sur la liste, 2^{ème} adjointe de la commune d'Asnières-sur-Vègre, comme suppléante de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ.

Le Conseil Communautaire est désormais composé de la manière suivante :

Communes		Prénoms	NOMS
ASNIÈRES S/ VÈGRE 1+1	M.	<i>Jean-Louis</i>	LEMARIÉ
	Mme	Annick	BARTHELAIX
AUVERS LE HAMON 2	M.	<i>Jean-Louis</i>	LEMAÎTRE
	Mme	Dominique	HUET
AVOISE 1+1	M.	<i>Antoine</i>	d'AMECOURT
	M.	Serge	BASNIER
LE BAILLEUL 2	M.	<i>Éric</i>	DAVID
	Mme	Liliane	FOGLIARESÌ
BOUESSAY 2	M.	<i>Pierre</i>	PATERNE
	M.	Christophe	FREUSLON
COURTILLERS 2	M.	<i>Dominique</i>	LEROY
	M.	Serge	DELOMMEAU
DUREIL 1+1	M.	<i>Joël</i>	ETIEMBRE
	Mme	Corinne	KALKER
JUIGNÉ S/ SARTHE 2	M.	<i>Daniel</i>	CHEVALIER
	Mme	Laurence	BATAILLE
LOUAILLES 1+1	Mme	<i>Martine</i>	CRNKOVIC
	Mme	Nelly	FOUSSIN
NOTRE DAME DU PÉ 1+1	M.	<i>Claude</i>	DAVY
	M.	Roland	PINEAU
PARCÉ-SUR-SARTHE 3	M.	<i>Michel</i>	GENDRY
	Mme	Emma	VERON
	M.	Vincent	HUET
PINCÉ 1+1	Mme	<i>Nicole</i>	FOUCAULT
	M.	Gino	ROSSI
PRECIGNÉ 4	M.	<i>Jean-François</i>	ZALESNY
	Mme	Christiane	FUMALLE
	M.	Alain	PASQUEREAU
	Mme	Marie-Claude	TALINEAU
SABLÉ SUR SARTHE 16	M.	<i>Nicolas</i>	LEUDIÈRE
	Mme	Muriel	PETITGAS
	M.	Benoît	LEGAY
	Mme	Esther	LEBOULEUX
	M.	Olivier	DUBOIS
	Mme	Geneviève	POTIER
	M.	Denis	ROCHER
	Mme	Blandine	LETARD
	M.	Nicolas	RENOU
	Mme	Manuela	GOURICHON
	M.	Jean-Pierre	FERRAND
	Mme	Barbara	ANIS
	M.	Marc	JOULAUD
	Mme	Marie-Paule	FRÉMONT
	Mme	Anne-Marie	FOUILLEUX
	M.	Philippe	MERCIER
SOLESMES 2	M.	<i>Pascal</i>	LELIEVRE
	Mme	Myriam	LAMBERT
SOUVIGNÉ S/ SARTHE 1+1	Mme	<i>Mélanie</i>	COSNIER
	M.	<i>Christophe</i>	GASNIER
VION 2	Mme	<i>Brigitte</i>	TÊTU-ÉDIN
	M.	Daniel	REGNER

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 4 février 2022, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Barbara ANIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

5 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

6 – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 février 2022.

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

7 – Adoption des attributions déléguées

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,*
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,*

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- *001-2022 : Lecture publique – Contrat général de représentation avec la SACEM pour la médiathèque Espace Molière*
- *002-2022 : Règlement de sinistre (La benne a glissé dans le fossé, le 22/11/2021)*

- 003-2022 : *Subvention Région Pays de la Loire – Action Cœur de Ville*
- 004-2022 : *Location de locaux situés 29 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe pour la SARL AEM*
- 005-2022 : *Stages loisirs culturels et sportifs – Convention de prestation avec l'association Growl Up France*
- 006-2022 : *Contrat de maintenance logiciel SOLID 5 Archivage numérique sérénité*
- 007-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 10 (Meignan Arsene) – Avenant 2*
- 008-2022 : *Maintenance préventive et curative du pont roulant et du grappin du Centre de transfert de Vion*
- 009-2022 : *Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec Madame Véronique BLAISON*
- 010-2022 : *Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec la Compagnie Contr'Pied*
- 011-2022 : *Lecture Publique – Convention avec l'Association "La Compagnie des Jeux"*
- 012-2022 : *Règlement de sinistre (Un véhicule a heurté le portail de la déchetterie)*
- 013-2022 : *Lecture Publique – Convention avec l'Association Maine Sciences*
- 014-2022 : *Lecture Publique – Convention avec Madame Anne LETUFFE*
- 015-2022 : *Lecture Publique – Convention avec la Compagnie "Le Théâtre de l'Entr'Acte"*
- 016-2022 : *Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec la Société PROTECTAS*
- 017-2022 : *Subvention Département de la Sarthe – Equipement autosurveillance de Le Bailleur*
- 018-2022 : *Centre aquatique – Convention avec l'entreprise Bulle de Plume*
- 019-2022 : *Location de locaux situés 29 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe pour l'Association AISP72*
- 020-2022 : *Stages Loisirs Culturels et Sportifs – Convention avec le Camping Le Razay Fol 74*
- 021-2022 : *Accueil de loisirs – Convention avec la Société Anjou Sport Nature*
- 022-2022 : *Convention de prestations de service avec la Société AC Décor – Stage "Pause déco" – Stages Loisirs Culturels*
- 023-2022 : *Convention de prestations de service avec la Société AC Décor – Accueils de Loisirs Sans Hébergement*

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

8 – Désignation des membres de la commission des Sports, de l'Education et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance suite à la démission de Monsieur Michel LHERAULT (Commune d'Asnières-sur-Vègre) et à un changement sur la commune de Louailles comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Claude DAVY	Charles-Edouard de CORIOLIS
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Fabienne GUIVARCH	
AUVERS-LE-HAMON	Hélène DUCASSE	Corinne CHESNEAU
AVOISE	Laurence CHEDET	Valérie DROUIN

LE BAILLEUL	Liliane FOGLIARES	Francine MORIN
BOUESSAY	Audrey MANCINI	Dominique DAUBIAS
COURTILLERS	Noël FOUILLEUL	Christelle DALMONT
DUREIL	Thibault MEUNIER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Delphine FORET	Bruno LOUATRON
LOUAILLES	Stéphane SCULTEUR	Stéphane GRENET
PARCÉ-SUR-SARTHE	Vincent HUET	
PINCÉ	Nicole FOUCAULT	Renaud DERRIEN
PRECIGNÉ	Marie-Claude TALINEAU	Magaly TARDIEU
SABLÉ-SUR-SARTHE	Esther LÉBOULEUX	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Barbara ANIS	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Philippe MERCIER	
SOLESMES	Christophe DENIAU	Myriam LAMBERT
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Emilie MARTIN	Alban FLANDRIN
VION	Brigitte TÊTU-ÉDIN	

Abroge la délibération n° CdC-006-2022 du 4 février 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – Bilan 2021 de la Convention Intercommunale d'Attributions des logements sociaux (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative (PPGD)

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative à la création de la conférence intercommunale du logement,
Vu la délibération du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD),
Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du PPGD,
Vu la délibération du 16 juin 2017 relative à l'adoption du document-cadre des orientations sur les attributions des logements sociaux,
Vu la délibération du 16 février 2018 relative à l'adoption de la convention intercommunale d'attributions des logements sociaux 2018-2023,
Vu la délibération du 7 février 2019 relative au bilan 2018 de la CIA et du PPGD,
Vu la délibération du 13 février 2020 relative au bilan 2019 de la CIA et du PPGD,
Vu la délibération du 9 avril 2021 relative au bilan 2020 de la CIA et du PPGD,

- 1) Monsieur le Président rappelle les objectifs de la convention intercommunale d'attributions des logements sociaux et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social :

Objectif 1 : Veiller aux équilibres d'occupation du parc social

L'objectif à atteindre est de 20 % d'attributions annuelles, suivis de baux signés en-dehors des quartiers prioritaires en politique de la ville qui devront bénéficier :

- *aux 25 % des ménages les plus pauvres. Il s'agit des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Pour la Communauté de Communes, le montant retenu par le Préfet pour le 1^{er} quartile est de 8 690 € par unité de consommation en 2021.*
Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE (Organisation de Coopération de développement Economique) qui attribue 1 unité de consommation au premier adulte, 0,5 unité de consommation aux autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 unité de consommation aux enfants de moins de 14 ans.
- *ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.*

Autres engagements :

- *Accompagner les souhaits des ménages résidant en QPV pour leur offrir des parcours résidentiels positifs dans les quartiers ou en dehors.*
- *Diversifier le profil des ménages en QPV : 50 % de propositions aux ménages ayant des ressources supérieures à 8 690 € annuels par unité de consommation.*
- *Faciliter le parcours résidentiel des ménages : allouer un minimum de 18 % des attributions en faveur des locataires en place.*

Objectif 2 : Garantir le droit au logement pour les publics prioritaires

La loi unifie les critères de priorités et fixe une seule liste de publics prioritaires. Les personnes prioritaires pour accéder au logement social sont définies par l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Publics prioritaires proposés sur le territoire de la Communauté de communes :

Le contingent préfectoral (au moins 25 % des demandes) qui regroupe notamment, les situations examinées en commission DALO (Droit au logement), les personnes sortant de structures d'hébergements, victimes de violences au sein du ménage, dépourvues de logements, exposées à des situations d'habitat indigne, en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap, familles de 5 enfants et plus, familles nécessitant une mutation économique.

Autres publics avec une attention particulière :

- *Le public prioritaire spécifique défini dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) : les personnes de plus de 80 ans.*
- *Les personnes souhaitant se rapprocher de leur lieu de travail.*
- *Les ménages dont les ressources sont inférieures au 1^{er} quartile et non référencés dans les publics énoncés précédemment.*

Ces publics prioritaires constitueront 40 % des attributions, y compris les 25 % obligatoires imposés par la loi (LEC) relative à l'égalité et la citoyenneté.

2) Les résultats d'attributions de l'année 2021

	<i>Attributions : Ménages 1^{er} quartile hors QPV (parmi attributions hors QPV)</i>	<i>Propositions : Ménages des 3 quartiles supérieurs en QPV</i>	<i>Attributions : Mutations pour faciliter le parcours résidentiel</i>	<i>Attributions : Publics du contingent préfectoral</i>	<i>Attributions : Publics prioritaires de la Communauté de communes</i>
Objectifs	20 %	50 %	18 %	25 %	40 %
<i>Réalisation 2018</i>	16%	83%	21%	52%	<i>au moins 55 %</i>
<i>Réalisation 2019</i>	30 %	93 %	18 %	63 %	70 %
<i>Réalisation 2020</i>	29 %	89 %	25 %	62 %	69 %
<i>Réalisation 2021</i>	27 %	88 %	23 %	68 %	78 %

261 attributions de logements sociaux ont été réalisées en 2021 sur le territoire communautaire (259 en 2020). Comme en 2020, les objectifs d'attributions des logements sociaux ont tous été atteints en 2021.

Le nombre d'attributions en 2021 rejoint la tendance observée en 2018 (289 attributions) et en 2020 (259 attributions).

Le nombre de propositions de logements sociaux à des ménages aux ressources supérieures au 1^{er} quartile continue d'être atteint, c'est un levier important de mixité sociale dans les quartiers.

En ce qui concerne les publics prioritaires du contingent préfectoral et les publics prioritaires de la Communauté de communes du Pays sabolien, les attributions connaissent une hausse de 6 points en 2021, par rapport à 2020, ce qui représentent 204 attributions, dont 177 pour le contingent et 27 pour les publics prioritaires de la collectivité (dont 23 attributions avaient pour motif le rapprochement du lieu de travail).

Sarthe Habitat et les autres bailleurs sociaux du territoire respectent également la volonté de réserver une partie des attributions pour le parcours résidentiel de leurs ménages : 23 % des logements attribués dans le cadre d'une mutation pour un objectif de 18 %, ce qui représente un total de 60 attributions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**9 – Contrat de Ville 2015-2020
Conventions de prestations 2022**

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative au Contrat de Ville 2015-2020,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville, signé le 20 février 2020, qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022,

Monsieur le Président rappelle que ce contrat se décline en 37 actions regroupées en 3 piliers relatifs à la cohésion sociale, au cadre de vie et au renouvellement urbain, à l'emploi et au développement économique.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes du Pays sabolien et l'ANCT lancent chaque année un appel à projets de manière conjointe.

L'appel à projets 2022 a permis la sélection de 18 projets relatifs à la cohésion sociale, le cadre de vie et à l'emploi (amélioration de l'employabilité) qui bénéficieront en 2022 d'un partenariat financier spécifique.

Monsieur le Président indique qu'un budget de 50 000 € est prévu au Budget Primitif 2022 en dépenses de fonctionnement (Fonction 70.3, Nature 6574), pour subventionner les prestataires du Contrat de Ville pour la réalisation de ces actions.

La Communauté de communes du Pays sabolien a reçu 12 dossiers de demande de subventions. Seul un dossier n'a pas été retenu.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'établir des conventions avec les prestataires retenus afin de définir les objectifs de réalisation et les conditions de versement des subventions pour les actions suivantes :

- 1) Soyons tous acteurs de notre culture (Alpha Sablé). Cours et stage de danse africaine et de théâtre. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 200 €.*
- 2) Intégration culturelle et sociale (Alpha Sablé). Cours de français en vue de l'obtention d'un diplôme, développement du jardin partagé, sorties culturelles, autres activités. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 000 €.*
- 3) Favoriser l'accès aux droits (CIDFF). 24 permanences seront réalisées dans les QPV, voire au CISP. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 471 €.*

- 4) *La culture pour s'épanouir au quotidien (Cultures du Cœur). Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les publics en difficulté. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 4 000 €.*
- 5) *Le Bourgeois Gentilhomme, phase n° 2 (la Houlala Compagnie). Spectacle son et lumière au château de Sablé en 2022. 180 personnes liées à la création artistique, plus de 1 500 spectateurs espérés. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 15 000 €.*
- 6) *Une année de mieux être joyeux et bienveillant (Casa Feliz). Activité en rapport avec le bien-être et la santé comme de la sophrologie, des ateliers fly yoga etc... La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 000 €.*
- 7) *Plateforme mobilité de la Sarthe (Carbur'pera). Mise à disposition de 2 roues et voitures à tarifs réduits, apprentissage permis AM, aide à la recherche de financement pour le permis de conduire, location de véhicules etc... pour 10 habitants des QPV. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 000 €.*
- 8) *Animation en cœur des APV (Carbur'Pera). Demi-journée au cœur des QPV avec activités sur la mobilité, activité RH, shooting photo offert etc. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 000 €.*
- 9) *Atelier coup de pouce (la Cravate Solidaire). Ateliers et coaching RH pour s'entraîner à un entretien d'embauche, pour 20 habitants des QPV. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 3 000 €.*
- 10) *CV vidéo (Dubois Audiovisuel). Tournage avec des habitants de QPV de CV vidéo. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 500 €.*
- 11) *On a tous des talents (Humando). Ateliers pour prendre confiance en soi : éloquence, écriture, entretien d'embauche ... pour 12 habitants des QPV. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 500 €.*
- 12) *Médiation active dans l'emploi (Le Relais Habitat et Service Jeunes). Méthode d'Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) pour 12 habitants des QPV. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 7 200 €.*

Le montant total maximum à attribuer en 2022 est de 43 871 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec chacun des prestataires susvisés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – Validation du règlement d'intervention de l'aide à la réalisation de logements sociaux et à la rénovation énergétique des logements en centre-bourg

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays sabolien, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2021,

Vu les fiches action 1.2 « Maintenir une offre de logements abordables sur le territoire » ; 3.4 « Lutter contre la vacance des logements » et 4.1 « Développer l'offre de logements sociaux et très sociaux »,

Considérant la volonté d'inciter la rénovation énergétique des logements et la remise sur le marché des logements vacants,

Monsieur le Président rappelle qu'une aide à la réalisation de logements sociaux était déjà en place avec l'ancien PLH. Suite à l'adoption du nouveau PLH, un nouveau règlement, plus complet, est proposé.

Cette nouvelle aide comprend deux volets qui permettront aux communes du territoire de bénéficier d'une aide financière de la Communauté de communes du Pays sabolien, selon les modalités suivantes :

- dans le cas où la commune viabiliserait du foncier pour la réalisation de logements sociaux, elle pourra bénéficier d'un accompagnement de 20 % des dépenses, plafonnées à 20 000 € HT par logement, soit une subvention maximale de 4 000 € par logement.
L'objectif sera de 10 logements financés par an.
- dans le cas où la commune serait propriétaire (ou ferait l'achat) d'un logement vacant dans son centre-bourg/centre-ville, et rénoverait ce logement sur le volet énergétique, elle pourra bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 40 % des dépenses plafonnées à 20 000 € HT par logement, soit une subvention maximale de 8 000 € par logement
L'objectif sera de 2 logements rénovés par an.

La liste des postes de travaux subventionnables est détaillée dans le tableau suivant :

Type de projet	Montant de l'aide et objectif annuel	Travaux subventionnés et pris en compte dans le calcul de la subvention
1 - Viabilisation pour un projet de logement social	20 % des dépenses, plafonnées à 20 000 € HT par logement Soit 4 000 € par logement Objectif : 10 logements par an (= 40 000 €)	Acquisition foncière Travaux de voirie et réseaux divers Frais de branchements aux réseaux
2- Rénovation énergétique d'un logement vacant appartenant à la commune et situé en zone urbaine	40 % des dépenses plafonnées à 20 000 € HT par logement Soit 8 000 € par logement Objectifs : 2 logements par an (= 16 000 €)	Acquisition foncière et immobilière (si elle date de moins d'un an) Audit énergétique (qui devra définir les postes de travaux énergétiques à mettre en œuvre pour une bonne rénovation énergétique) → <u>audit obligatoire</u> Travaux de rénovation énergétique : <ul style="list-style-type: none"> - Isolation des murs par l'extérieur, par l'intérieur, des toitures terrasses, des rampants de toitures et plafond de combles, des combles perdus, des planchers bas - Changement du système de chauffage par un système plus performant : chaudières à bûches, pompe à chaleur (A/E ou A/A), chaudière à granulés, poêle à granulés, poêle à bûche, inserts, radiateur électrique performant ...) - Système de ventilation mécanique contrôlée simple ou double flux <p>Tous ces travaux ne sont pas obligatoires. La commune veillera cependant à en mettre en œuvre suffisamment pour garantir le confort dans le logement. Les entreprises qui effectueront les travaux devront être labélisées RGE.</p>

Les biens rénovés sur le volet énergétique pourront faire l'objet d'une vente ou d'une mise en location, sociale ou non, selon la volonté de la commune propriétaire, l'objectif étant la remise sur le marché du bien.

Le budget annuel de la Communauté de communes du Pays sabolien pour cette aide sera de 57 000 €.

Les demandes déposées alors que les crédits ont été consommés pour l'année pourront être étudiées l'année suivante. De fait, les communes pourront déposer leur dossier jusqu'à un an après la date d'achèvement des travaux (de viabilisation ou de rénovation).

Une commune pourra déposer ses demandes dans la limite de 12 logements, par période glissante de 3 ans.

L'aide de la Communauté de communes sera versée en une fois, à l'issue des travaux sur les parcelles ou les logements, sur le compte de la commune dépositaire.

Cette aide est mise en œuvre jusqu'à échéance du PLH approuvé par la Communauté de communes du Pays sabolien en 2021, et sera reconduite si le PLH l'est également. Le PLH approuvé en avril 2021 sera applicable sur le territoire jusqu'en avril 2027 (6 ans).

Les modalités de dépôt des demandes d'aides sont détaillées dans le règlement d'intervention.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le règlement de « l'aide à la réalisation de logements sociaux et à la rénovation énergétique des logements » ci-joint ;*
- *de valider l'inscription budgétaire de cette aide pour un montant annuel de 57 000 € à compter de 2022 et jusqu'à l'échéance du PLH.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**12 – Opération programmée de rénovation de l'habitat et rénovation urbaine
Prime "Energie" – Dossier VIGILE – 14 rue de Bel air à Sablé-sur-Sarthe**

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Madame VIGILE pour des travaux dans le logement situé au 14 rue de Bel Air à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Madame VIGILE a mis en place des travaux de réhabilitation de son logement, situé 14 rue de Bel Air à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 47 849 € HT, dont 16 713 € HT de travaux d'isolation et de changement du système de chauffage.

Pour l'ensemble de ces travaux, Madame VIGILE a déposé des demandes de subventions à hauteur de 19 500 €, dont une demande de 2 000 € au titre de la Prime Énergie de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Au regard du reste à charge de Madame VIGILE, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Madame VIGILE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**13 – Opération programmée de rénovation de l'habitat et rénovation urbaine
Prime "Energie" – Dossier DUBOIS – 30 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe**

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Madame DUBOIS pour des travaux dans le logement situé au 30 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Madame DUBOIS a mis en place des travaux de réhabilitation de son logement, situé 30 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 29 154 € HT, dont 11 543,14 € HT de travaux d'isolation et de changement du système de chauffage.

Pour l'ensemble de ces travaux, Madame DUBOIS a déposé des demandes de subventions à hauteur de 22 956 €, dont une demande de 1 724 € au titre de la Prime Énergie de la Communauté de communes du Pays sabolien (ce montant précis a été demandé afin d'éviter des écrêtements des subventions des autres partenaires financiers du projet).

Au regard du reste à charge de Madame DUBOIS, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 1 724 € à Madame DUBOIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 – Cotisation 2022 au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)

Monsieur le Président rappelle à ses collègues l'adhésion de la Communauté de communes du Pays sabolien au syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer au syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe une participation de 2 € par habitant (identique à 2021) au titre de l'année 2022 soit, pour une population totale de 29 421 habitants, la somme de **58 842 €** (58 972 € en 2021).*

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - Créations

Un agent de maîtrise à temps complet (DST – Bâtiment)

Un technicien territorial à temps complet (DA)

Un poste d'adjoint d'animation à temps complet (DESC – Animation jeunesse)

Un poste d'Educateur APS à temps complet (DESC – Sport)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Deux postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet (DST Garage – DVACMT Entretien)
Trois postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet (DST sentiers – DVACMT Entretien)
Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (95,71 %) (DESC – Animation)
Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (DGEST – Assemblées)
Un poste d'Educateur APS à temps incomplet (70 %) (DESC – Sport)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/02/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 15/04/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A				
Attaché Principal	A				
Attaché	A	14	14		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	4	4		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	24	23	-1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	11	11		1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	13	13		
TOTAL (1)		68	67	-1	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/02/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 15/04/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3		
Technicien	B	4	5	+1	
Agent de Maîtrise Principal	C	6	6		
Agent de Maîtrise	C	4	5	+1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	23	21	-2	1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	20	16	-3-1	1 TI 85,71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81 %
TOTAL (2)		91	87	-4	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	8	8		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	5	5	+1-1	
Opérateur	C	0	0		
TOTAL (3)		14	14		
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	2	2		
TOTAL (4)		11	11		
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A				1 TI 28,57 %
Professeur d'enseignement artistique	A	7	7		
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	15	15		*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	17	17		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrimoine	B	3	3		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		49	49		
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/02/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 15/04/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ANIMATION (suite)					
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Animateur	B	4	4		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	5	5		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	3	4	+1	
TOTAL (6)		20	21	+1	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		253	249	-4	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % 1 à 25 % 1 à 50 %

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

**16 – Création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de communes du Pays sabolien, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et le CCAS de Sablé-sur-Sarthe
Détermination du nombre de représentants et paritarisme**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes du Pays sabolien, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et le CCAS de Sablé-sur-Sarthe.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être ainsi décidé, par délibération de créer un comité social territorial à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal ou supérieur à cinquante agents.

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics, d'une collectivité territoriale membre de cet établissement et d'un établissement qui est rattaché à cette commune de créer un Comité Social Territorial commun et compétent à l'égard des agents concernés,

Considérant, après avoir consulté les représentants du personnel, l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun et compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Pays sabolien, de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et son C.C.A.S,

Considérant, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats aidés de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2022, soit :

- *Communauté de communes du Pays sabolien = 257 agents,*
- *Commune de Sablé-sur-Sarthe = 175 agents,*
- *C.C.A.S. de la Commune de Sablé-sur-Sarthe = 38 agents,*

Considérant, que ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et compétent pour un total de 470 agents,

Le Président propose :

- *la création d'un Comité Social Territorial commun et compétent pour les agents de la Communauté de communes du Pays sabolien, de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et son C.C.A.S. pour les élections professionnelles 2022,*
- *de fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),*
- *de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des administrations égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,*
- *de maintenir le droit de vote pour les représentants des collectivités et établissements au Comité Social Territorial commun en vue de recueillir leur avis.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Olivier DUBOIS (18h23)

17 – Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe ;
- de signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**18 – Convention de prestations pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe
Année 2022**

(Madame Manuela GOURICHON et Monsieur Nicolas RENOU, en leur qualité d'Administrateurs de l'Association CFSR et d'élu(e)s communautaires, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été passée avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe pour la restauration des agents des collectivités saboliennes.

Il propose de reconduire la convention pour l'année 2022 avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 – Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition pour 2022, en progression par rapport à 2021, comme suit :

	<u>Taux 2021</u>	<u>Taux 2022</u>
- Taxe sur le Foncier bâti (TFB)	6,84 %	8,34 %
- Taxe sur le Foncier non bâti (TFNB)	13,66 %	15,16 %

	<u>Taux 2021</u>	<u>Taux 2022</u>
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,45 %	27,40 %

Monsieur le Président précise que les simulations effectuées par la Direction Départementale des Finances publiques jointes à la présente valident ces propositions et que le taux de CFE de 27,40 % est le taux maximum que la Communauté de Communes peut fixer (la majoration spéciale ne pouvant être appliquée).

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les taux d'imposition ci-dessus au titre de l'année 2022.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas nécessité de fixer un produit pour la taxe GEMAPI pour cette année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 – Tarifs 2022
Service Commun "Production de Repas et de livraison
pour la restauration collective"

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs figurant dans l'annexe jointe, à compter du 1^{er} avril 2022.

Ces tarifs sont proposés avec une évolution générale de 2 %.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 – Budget Primitif 2022
Budget annexe "Service Commun Production de Repas"

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 « Service Commun Production de Repas » de la Communauté de communes du Pays sabolien qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 685 000,00 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M14.

Les dépenses suivantes :

➤ En investissement :

. Autres immobilisations corporelles 74 000,00 €

Total des dépenses d'investissement = - 74 000,00 €

➤ En fonctionnement :

. Frais généraux	1 093 520,00 €
. Charges de personnels	485 000,00 €
. Autres charges de gestion	100,00 €
. Charges exceptionnelles	598,33 €
. Dépenses imprévues	500,00 €
. Dotations aux amortissements	31 281,67 €

Total des dépenses de fonctionnement = -1 611 000,00 €

sont couvertes par les recettes suivantes :

➤ En investissement :

. Résultat d'investissement reporté	42 718,33 €
. Dotations aux amortissements	31 281,67 €

Total des recettes d'investissement = 74 000,00 €

➤ En fonctionnement :

. Vente de repas	1 564 400,00 €
. Autres recettes	6 600,00 €
. Produits exceptionnels	40 000,00 €

Total des recettes de fonctionnement = 1 611 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Service Commun Production de Repas » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 – Contribution 2022 du budget principal au budget annexe "Service Commun Production de Repas"

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir une contribution annuelle du budget principal au budget annexe du Service Commun Production de Repas (SCPR), pour la somme de 57 000 € pour l'année 2022 (idem N-1 sachant que le budget prévisionnel du SCPR ne prévoit que 40 000 €).

Cette dépense est prévisionnelle et ne sera réalisée que si le compte administratif 2022 du budget annexe est déficitaire et pour le montant nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une contribution annuelle du budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, jusqu'à concurrence de la somme de 57 000 €, au budget annexe Service Commun Production de Repas.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 – Avenant 2022 à la convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le SMAPAD pour contribution aux frais d'administration et de personnel

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 28 septembre 2012, une convention a été passée avec le SMAPAD (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du parc d'Activités Départemental de l'échangeur de Sablé-La Flèche) pour les moyens humains et matériels mis à disposition par la Communauté de communes au profit du SMAPAD.

Les prestations fournies par la Communauté de communes au SMAPAD donnent lieu au paiement d'une contribution forfaitaire annuelle versée à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Cette contribution a été fixée pour l'exercice 2021, par avenant approuvé par délibération du 15 avril 2021, à la somme de 42 000 € dont 21 000 € pour la 1^{ère} part (frais de personnels indirects et frais administratifs) et 21 000 € pour la 2^{ème} part (les frais de personnels directs : technicien territorial spécifiquement chargé de l'administration et du suivi opérationnel).

Conformément à l'avenant, la seconde part doit être ajustée au montant réellement supporté par la Communauté de communes, soit 12 730,28 €.

Par conséquent, la contribution forfaitaire annuelle 2022 s'élèvera à 42 000 €, soit 21 000 € pour la 1^{ère} part et 21 000 € pour la seconde (estimation de 60 % du temps de travail d'un technicien territorial). Le montant de la seconde part est prévisionnel et sera ajusté au montant réellement supporté par la Communauté de communes du Pays sabolien. Si aucun agent ne venait à être embauché en 2022, cette participation pourra être calculée sur le temps de travail de la Directrice de l'Aménagement.

Un avenant 2022 à la convention est donc proposé afin de fixer le montant réel de la seconde part de l'exercice 2021 et la contribution forfaitaire prévisionnelle totale pour l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention, joint en annexe,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec le SMAPAD.

Madame Martine CRNKOVIC, Président du SMAPAD ne prend pas part au vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 –Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le Département de la Sarthe pour le dispositif conseiller numérique sur le territoire de l'intercommunalité

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le Département de la Sarthe pour le dispositif Conseiller Numérique représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, pour le Président du Conseil départemental, sur l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président précise que le conseiller numérique est recruté et employé par le Département dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ».

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a décidé d'accorder une subvention au département pour financer son projet de recrutement de Conseillers numériques qui sera versée par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) avec laquelle le département signe une convention.

L'intervention du conseiller numérique s'effectue gratuitement vers les usagers du territoire comprenant une diversité de profils : jeunes, adolescents, familles, personnes âgées, etc...

Il peut également accompagner des acteurs économiques locaux et très ponctuellement d'autres acteurs.

La Conseillère Numérique du Pays Sabolien, représentante de l'antenne de Solidarité du Département au Mans, recrutée, se nomme Madame Stéphanie CHAMPIN.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'adhésion à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le Département de la Sarthe, imposant un socle d'objectifs de déploiement des activités d'un Conseiller Numérique, des moyens alloués pour l'intervention du Conseiller Numérique dans le territoire de l'Intercommunalité, la définition et le suivi de l'activité du Conseiller Numérique, des exigences en matière de communication, sa durée, de l'évaluation de la présente convention de formation du Conseiller Numérique, ainsi que la définition des obligations et responsabilités de chacune des parties.

Il précise que cette convention est conclue pour une durée de deux ans rétroactivement, à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 23 novembre 2023 inclus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 – Renouvellement de l'adhésion aux plateformes Sarthe Légalité et Sarthe Marchés Publics

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de télé-services : Sarthe légalité et Sarthe marchés publics.

Les conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021, la mise à disposition gratuite de ces plateformes sera reconduite pour la période 2022-2025.

La Communauté de communes du Pays sabolien utilisant chacune des deux plateformes dans le but d'accroître la dématérialisation des procédures, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver la reconduction des conventions entre le Département de la Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour l'utilisation des deux plateformes,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion aux deux plateformes, ainsi que le règlement d'utilisation.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**26 – Vérification et entretien des moyens de lutte contre l'incendie
Convention de groupement de commandes**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L 2113-6 du code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé des communes d'Asnières-sur-Vègre, d'Avoise, du Bailleul, Bouessay, Courtillers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame du Pé, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe et Vion de la Communauté de communes du Pays sabolien et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour la vérification et l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe, coordonnateur du groupement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement*

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 – Décision modificative n° 1-2022 du budget principal

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL	2022	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1							08/04/2022
Désignation, montants et imputation budgétaire									
	Section	Fonction	Nature	Service	Antenne	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
						Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Investissement - Crédits complémentaires									
Dépenses et Recettes d'investissement									
Fonds de concours Agencement des locaux des Médecins	Investissement	510.1	2041511	15			50 000,00		
Mise en place d'une Télémédecine à Asnières/Vègre	Investissement	510.1	2041511	15			5 000,00		
Fonctionnement - Crédits complémentaires									
Dépenses de fonctionnement									
Frais Généraux									
Honoraires d'études pour le devenir de la Cuisine Centrale	Fonctionnement	251.2	6226	40			12 000,00		
Mission d'accompagnement pour les Marchés Publics	Fonctionnement	020.797	6226	30			22 000,00		
Augmentation du coût des fluides (Essence, Électricité, Gaz)	Fonctionnement	020.9	60612	30			150 000,00		
Recettes de fonctionnement									
Recettes fiscales									
Ajustement de recettes suite réception du 1259 FPU									
- Cotisation Foncière des Entreprises	Fonctionnement	01	73111	40	CFE			56 615,00	
- Taxe Foncière sur le Bâti	Fonctionnement	01	73111	40	TF				50 918,00
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	Fonctionnement	01	73111	40	TFNB				15 520,00
- Taxe additionnelle sur le Foncier sur le Non Bâti	Fonctionnement	01	73111	40	TAFNB			289,00	
- Taxe Habitation sur les Résidences secondaires	Fonctionnement	01	73111	40	THRS				32 424,00
- Fraction de TVA nationale	Fonctionnement	01	7382	40	TVA				38 687,00
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	Fonctionnement	01	73112	40	CVAE				13 432,00
- Rôles supplémentaires	Fonctionnement	01	7318	40	RS			72 000,00	
- IFER	Fonctionnement	01	73114	40	IFER				18 718,00
- TASCOT	Fonctionnement	01	73113	40	TASCOT				43 299,00
Allocations compensatrices :									
- Taxe Foncière sur le Bâti	Fonctionnement	01	74834	40	TF				2 231,00
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	Fonctionnement	01	74834	40	TFINDUS				42 350,00
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	Fonctionnement	01	74834	40	TFNB			491,00	
- Cotisation Foncière des Entreprises	Fonctionnement	01	74833	40	CFEINDUST				160 187,00
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	Fonctionnement	01	74833	40	CVAE				48,00
Transferts de compte à compte et/ou changements d'imputations									
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou fonction</i>									
Crédits de fonctionnement									
Changement de codes : natures	Fonctionnement	01	74833	40	CFEINDUST				1 990 115,00
" " " "	Fonctionnement	01	748314	40	CFEINDUST			1 990 115,00	
Écritures d'ordre - Crédits complémentaires									
Avances forfaitaires									
Avances forfaitaires aux Entreprises	Investissement	30.0	2313	28			90 000,00		
" " "	Investissement	30.0	238	28					90 000,00
Dépenses imprévues									
. Dépenses imprévues	Fonctionnement	01	022				20 000,00		
. Dépenses imprévues	Investissement	01	020				29 419,00		
Virement de Section à Section									
. Virement de section à section	Fonctionnement	01	023				84 419,00		
. Virement de section à section	Investissement	01	021					0,00	84 419,00
						0,00	462 838,00	2 119 510,00	2 582 348,00
					Solde		0,00		
	Fonctionnement						288 419,00	129 395,00	417 814,00
	Investissement						174 419,00		174 419,00
						0,00	462 838,00	129 395,00	592 233,00
En surligné, ce sont des écritures d'ordres.					Solde net		0,00		

Délibération adoptée à l'unanimité.

**28 – Subventions d'équipement à recevoir et à verser
Budget primitif 2022**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 pour les participations à recevoir et à verser avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe, pour les investissements communs, sont les suivantes :

Objet : investissements communs (mobiliers, matériels informatiques, logiciels et photocopieurs)

Participations à recevoir

- Participation 2021 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2021) 130 000,00 €

Participations à verser

- Participation 2021 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2022) 23 000,00 €

Monsieur le Président précise que certaines dépenses n'ont pu être réalisées en 2021 et qu'elles seront reprises aux Budgets Primitifs 2022 car toujours nécessaires.

Les participations définitives pour les dépenses 2021 sont connues et s'élèvent à :

- Participation à recevoir sur les investissements communs 129 858,20 €
- Participation à verser sur les investissements communs - 15 964,89 €

(le renouvellement de la virtualisation représente notamment une recette TTC de 199 542,27 € ce qui induit une participation de la commune sur 50 % du hors taxes, soit 83 142,61 €).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à recevoir et à verser ces subventions d'équipement à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, sur l'exercice 2022.

Les crédits figurent en restes à réaliser (que l'on peut aussi appeler « Restes à Payer ») Recettes et Dépenses au 31 décembre 2021 de chacune des deux collectivités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**29 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables
Budget Principal**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **3 400,86 €** pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien. Ces créances concernent divers services (Centre aéré, Multi-accueil, Musique, Gens du voyage, Fourrière animale et SPANC).

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2014 à 2020, au compte 6817, seront reprises en 2022 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables).

ETATS	6541
4199870033	1 582,40 €
4887060533	1 818,46 €
TOTAL	3 400,86 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 3 400,86 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 – Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Asnières-sur-Vègre pour l'installation d'un espace "Relais-Santé"

Le Conseil Communautaire a été informé par la Commune d'Asnières-sur-Vègre de l'installation d'un espace "Relais-Santé" dans les locaux de l'ancienne cantine scolaire, avec notamment deux postes de téléconsultations, pour des rendez-vous programmés d'une part et non-programmés ou sans médecin traitant d'autre part.

Cette installation a nécessité des investissements pour lesquels une demande de subvention LEADER a été déposée par la commune d'Asnières. Elle sollicite également la Communauté de communes du Pays sabolien pour un fonds de concours de 5 000 euros afin de couvrir des frais liés à cette installation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement, pour ce projet, d'un fonds de concours de 5 000 € pour 2022 à la commune d'Asnières-sur-Vègre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**31 – Budget Primitif 2022
Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers"**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de communes du Pays sabolien qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 944 000,00 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M4.

Les dépenses suivantes : - 4 944 000,00 €

➤ En investissement :

. Acquisition de matériels (Bacs jaunes, conteneurs,...)& travaux	672 000,00 €
. Frais d'insertion	2 649,25 €
. Dépenses imprévues	3 259,78 €
. Remboursement d'emprunts	30 000,00 €
. Remboursement de l'avance financière au Budget Principal	500 000,00 €
. Restes à réaliser dépenses de 2021	554 090,97 €
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	10 000,00 € ①

Total des dépenses d'investissement = - **1 772 000,00 €**

➤ En fonctionnement :

. Frais généraux	1 870 000,00 €
. Charges de personnels	831 000,00 €
. Autres dépenses	86 000,00 €
. Frais financiers	4 000,00 €
. Dépenses imprévues	114 000,00 €
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	267 000,00 € ②
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	- ③

Total des dépenses de fonctionnement = -3 172 000,00 €

sont couvertes par les recettes suivantes : 4 944 000,00 €

➤ En investissement :

. Emprunts nouveaux	238 000,00 €
. Affectation du résultat de 2021	- €
. Résultats antérieurs de 2021	237 350,75 €
. Subventions et participations à recevoir	29 649,25 €
. Avance financière du Budget Principal	500 000,00 €
. Restes à réaliser recettes de 2021	500 000,00 €
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	267 000,00 € ②
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	- ③

Total des recettes d'investissement = 1 772 000,00 €

➤ En fonctionnement :

. Redevances des redevables	2 091 000,00 €
. Autres recettes (dont valorisation des produits)	225 000,00 €
. Subventions et participations à recevoir	468 000,00 €
. Reprise de provisions pour dépréciation des créances	37 000,00 €
. Atténuations de charges	3 162,95 €
. Autres recettes	- €
. Résultats antérieurs de 2021	337 837,05 €
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>10 000,00 €</u> ①

Total des recettes de fonctionnement = 3 172 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32 – Budget Primitif 2022
Budget annexe "Assainissement des eaux usées"

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 "Assainissement des eaux usées" de la Communauté de communes du Pays sabolien qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 009 809,42 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M49.

Les dépenses suivantes : - 5 009 809,42 €➤ *En investissement :*

. Etudes	520 000,00 €
. Travaux – Stations d'épuration	215 000,00 €
. Travaux – Postes de refoulement	92 816,01 €
. Travaux – Réseaux	940 000,00 €
. Frais d'insertion	20 000,00 €
. Avances forfaitaires	50 000,00 €
. Remboursement d'emprunts	350 000,00 €
. Restes à réaliser dépenses de 2021	195 055,22 €
. Résultats antérieurs de 2021	0 € ①
. Avances forfaitaires (Ecritures d'ordre)	50 000,00 €
. Intégration des frais d'études (Ecritures d'ordre)	520 000,00 €
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>206 000,00 € ②</u>

Total des dépenses d'investissement = - 3 158 871,23 €

➤ *En fonctionnement :*

. Frais généraux	109 550,00 €
. Charges de personnels	45 000,00 €
. Entretien d'espaces verts	10 000,00 €
. Entretien réseaux et postes	165 000,00 €
. Entretien divers	25 000,00 €
. Entretien maintenance	5 000,00 €
. Frais financiers	193 000,00 €
. Dépenses imprévues	10 000,00 €
. Amortissements des immobilisations (Écritures d'ordre)	570 151,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	<u>718 237,19 € ④</u>

Total des dépenses de fonctionnement = - 1 850 938,19 €

sont couvertes par les recettes suivantes : 5 009 809,42 €➤ *En investissement :*

. Emprunts nouveaux	500 000,00 €
. Affectation du résultat de 2021	725 483,04 € ①
. Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
. Subventions	75 000,00 €
. Restes à réaliser recettes de 2021	0 € ①
. Intégration des frais d'études (Ecritures d'ordre)	520 000,00 €
. Remboursement des avances forfaitaires (Ecritures d'ordre)	50 000,00 €
. Amortissements des immobilisations (Écritures d'ordre)	570 151,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	<u>718 237,19 € ④</u>

Total des recettes d'investissement = 3 158 871,23 €

➤ *En fonctionnement :*

. <i>Redevances assainissement</i>	1 216 000,00 €
. <i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	426 348,19 €
. <i>Autres recettes</i>	2 590,00 €
. <i>Amortissements des subventions</i>	<u>206 000,00 €</u>

Total des recettes de fonctionnement = 1 850 938,19 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe "Assainissement des eaux usées" de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33 – Conventions d'installations de conteneurs semi-enterrés

Dans le cadre de ses compétences "collecte et traitement des déchets ménagers" et conformément à son règlement de collecte (Arrêté du Président N° 001-2017), la Communauté de communes assure la collecte des ordures ménagères et des emballages multimatériaux en porte à porte et la collecte du verre en apport volontaire par le biais des conteneurs aériens.

Localement, pour répondre à des demandes ponctuelles, et sur accord de la Communauté de communes, ces principes de collecte peuvent être modifiés. Ainsi, il peut être envisagé avec le porteur du projet (aménageur, commune...) la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, les emballages multimatériaux et le verre.

Le financement et les modalités techniques d'installation de ces conteneurs semi-enterrés ont fait l'objet d'une convention type le 9 avril 2021 (Délibération n° CdC-063-2021).

Sarthe Habitat a un nouveau projet à l'ex-foyer de la piscine - avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe. Au regard de la délibération citée, il convient de valider les conventions indiquant les modalités d'implantation, de pose, de collecte, d'entretien, de nettoyage et de financement des conteneurs semi-enterrés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes des conventions jointes :

↳ *Convention technique, financière et d'usage des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers « avenue de Montreux » à Sablé-sur-Sarthe.*

↳ *Convention de mise à disposition de terrain communal pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés.*

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

34 – Convention de collecte séparée des déchets diffus spécifiques des ménages

Monsieur le Président informe que pour permettre la reprise de la collecte séparée des Déchets Diffus Spécifiques des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer une convention avec l'éco-organisme ECODDS.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ECODDS, depuis le 20 avril 2013, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets diffus spécifiques, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

La convention de collecte séparée des Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS) fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre ECODDS et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée des DDS sur sa déchèterie.

Les conditions prévues dans la convention sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à EcoDDS, les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- Engagements de l'éco-organisme :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets.
 - Mise à disposition d'un kit de communication.
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
 - Soutiens EcoDDS.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion à ECODDS ;
- d'approuver les termes de la convention et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

35 – Arrêté d'autorisation de rejet de l'entreprise ALIMAB

Monsieur le Président expose que la société ALIMAB, compte tenu de la qualité des eaux rejetées au réseau public d'assainissement collectif, souhaite disposer d'un arrêté d'autorisation de rejet de la collectivité.

L'arrêté est délivré pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. L'industriel s'acquittera de la redevance d'assainissement selon la qualité de son rejet.

L'industriel s'engage à mettre en œuvre un prétraitement de ses effluents, avant rejet au réseau public d'assainissement, pour corriger la température, le Ph, ... si besoin.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les termes de cet arrêté d'autorisation de rejet et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit arrêté.

Délibération adoptée par 38 votes "Pour", 2 votes "Contre" et 1 abstention.

36 – Arrêté d'autorisation de rejet de l'entreprise BUISARD

Monsieur le Président expose que la société BUISARD, compte tenu de la qualité des eaux rejetées au réseau public d'assainissement collectif, souhaite disposer d'un arrêté d'autorisation de rejet de la collectivité.

L'arrêté est délivré pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. L'industriel s'acquittera de la redevance d'assainissement selon la qualité de son rejet.

L'industriel s'engage à mettre en œuvre un prétraitement de ses effluents, avant rejet au réseau public d'assainissement, pour corriger la température, le Ph, ... si besoin.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les termes de cet arrêté d'autorisation de rejet et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit arrêté.

Délibération adoptée par 38 votes "Pour", 2 votes "Contre" et 1 abstention.

37 – Arrêté d'autorisation de rejet de l'entreprise KALHYGE

Monsieur le Président expose que la société KALHYGE, compte tenu de la qualité des eaux rejetées au réseau public d'assainissement collectif, souhaite disposer d'un arrêté d'autorisation de rejet de la collectivité.

L'arrêté est délivré pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. L'industriel s'acquittera de la redevance d'assainissement selon la qualité de son rejet.

L'industriel s'engage à mettre en œuvre un prétraitement de ses effluents, avant rejet au réseau public d'assainissement, pour corriger la température, le Ph, ... si besoin.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les termes de cet arrêté d'autorisation de rejet et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit arrêté.

Délibération adoptée par 38 votes "Pour", 2 votes "Contre" et 1 abstention.

38 – Arrêté d'autorisation de rejet de l'entreprise LDC GRAND FROID

Monsieur le Président expose que la société LDC GRAND FROID, compte tenu de la qualité des eaux rejetées au réseau public d'assainissement collectif, souhaite disposer d'un arrêté d'autorisation de rejet de la collectivité.

L'arrêté est délivré pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. L'industriel s'acquittera de la redevance d'assainissement selon la qualité de son rejet.

L'industriel s'engage à mettre en œuvre un prétraitement de ses effluents, avant rejet au réseau public d'assainissement, pour corriger la température, le Ph, ... si besoin.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les termes de cet arrêté d'autorisation de rejet et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit arrêté.

Délibération adoptée par 38 votes "Pour", 2 votes "Contre" et 1 abstention.

39 – Arrêté d'autorisation de rejet de l'entreprise MANE

Monsieur le Président expose que la société MANE, compte tenu de la qualité des eaux rejetées au réseau public d'assainissement collectif, souhaite disposer d'un arrêté d'autorisation de rejet de la collectivité.

L'arrêté est délivré pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. L'industriel s'acquittera de la redevance d'assainissement selon la qualité de son rejet.

L'industriel s'engage à mettre en œuvre un prétraitement de ses effluents, avant rejet au réseau public d'assainissement, pour corriger la température, le Ph, ... si besoin.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les termes de cet arrêté d'autorisation de rejet et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit arrêté.

Délibération adoptée par 38 votes "Pour", 2 votes "Contre" et 1 abstention.

40 – Arrêté d'autorisation de rejet de l'entreprise MK AUTOMOBILE

Monsieur le Président expose que la société MK AUTOMOTIVE, compte tenu de la qualité des eaux rejetées au réseau public d'assainissement collectif, souhaite disposer d'un arrêté d'autorisation de rejet de la collectivité.

L'arrêté est délivré pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. L'industriel s'acquittera de la redevance d'assainissement selon la qualité de son rejet.

L'industriel s'engage à mettre en œuvre un prétraitement de ses effluents, avant rejet au réseau public d'assainissement, pour corriger la température, le Ph, ... si besoin.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les termes de cet arrêté d'autorisation de rejet et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit arrêté.

Délibération adoptée par 38 votes "Pour", 2 votes "Contre" et 1 abstention.

41 – Arrêté d'autorisation de rejet de l'entreprise POCLAIN TECHNICAST

Monsieur le Président expose que la société POCLAIN TECHNICAST, compte tenu de la qualité des eaux rejetées au réseau public d'assainissement collectif, souhaite disposer d'un arrêté d'autorisation de rejet de la collectivité.

L'arrêté est délivré pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. L'industriel s'acquittera de la redevance d'assainissement selon la qualité de son rejet.

L'industriel s'engage à mettre en œuvre un prétraitement de ses effluents, avant rejet au réseau public d'assainissement, pour corriger la température, le Ph, ... si besoin.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les termes de cet arrêté d'autorisation de rejet et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit arrêté.

Délibération adoptée par 38 votes "Pour", 2 votes "Contre" et 1 abstention.

42 – Concession du service public d'assainissement collectif des communes d'Auvers-le-Hamon et Parcé-sur-Sarthe Choix du délégataire

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 25 juin 2021, de déléguer le service public d'assainissement collectif des communes d'Auvers-le-Hamon et Parcé-sur-Sarthe dans le cadre d'un contrat de concession.

Monsieur le Président informe que la procédure de délégation du service public est arrivée à son terme. Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention, saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Les quatre candidats VEOLIA EAU, SUEZ EAU France, STGS et SAUR ont présenté leur offre à la commission le 19 janvier 2022.

Le rapport de la commission listant les entreprises ayant présenté une offre, l'analyse de celles-ci, les motifs du choix et l'économie générale du contrat ont été communiqués aux membres du Conseil Communautaire.

La commission a jugé que la société STGS a remis l'offre technico-économique la plus avantageuse permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Le contrat concerne la gestion et la continuité du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Auvers-le-Hamon et Parcé-sur-Sarthe pour une durée de 5 ans et 8 mois du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix de la société STGS comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif des communes d'Auvers-le-Hamon et Parcé-sur-Sarthe ;
- d'approuver le projet de contrat de concession et son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public avec la société STGS et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

**43 – Désignation des représentants du Syndicat d'Alimentation en eau potable
L'Aunay La Touche - Modification**

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Eau Potable » est transférée à la Communauté de Communes du Pays sabolien depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il indique qu'il convient d'élire 10 nouveaux délégués (5 membres titulaires et 5 membres suppléants), le choix pouvant se porter sur l'un des membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre pour le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable L'Aunay La Touche.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner un nouveau membre suite à la démission de Monsieur Michel LHERAULT (Commune d'Asnières-sur-Vègre) comme suit :

Commune	Titulaires	Suppléants
Asnières-sur-Vègre	Vincent DAVIÈRE	Marie-Dominique RABINEAU
Auvers-le-Hamon	Benoît RAGAIGNE	Fernand LEROY
Avoise	Serge BASNIER	Jean-Louis MORIN
Dureil	Joël ETIEMBRE	Corinne KALKER
Parcé-sur-Sarthe	Michel GENDRY	Alain BRUANT

Abroge la délibération n° CdC-146-2020 du 29 juillet 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

44 – Désignation des représentants du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable Sarthe et Loir (SMAEP) - Modification

Monsieur le Président expose que le SMAEP Sarthe et Loir est composé de 15 communes. La Communauté de communes du Pays sabolien a pris les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Cela a eu pour conséquence de transformer les statuts du syndicat intercommunal en syndicat mixte, par l'adhésion de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le mode de représentation des communes n'a pas été discuté et par défaut, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et pour la Communauté de communes du Pays sabolien, 2 titulaires par commune dont elle assure la représentation substitution.

L'assemblée délibérante est donc composée de 30 membres titulaires. Le quorum est de 16 membres pour délibérer valablement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le SMAEP Sarthe et Loir à modifier ses statuts et de représenter chaque commune par un membre titulaire et un membre suppléant. La commune dont le président du SMAEP Sarthe et Loir est élu est représentée par trois membres. L'assemblée délibérante sera composée des 13 membres titulaires suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants
Bouessay	Monsieur Christophe FREUSLON	Monsieur Mickaël LAMY
Courtillers	Monsieur Serge DELOMMEAU	Monsieur Dominique LEROY
Juigné-sur-Sarthe	Monsieur Daniel CHEVALIER Madame Laurence BATAILLE	Monsieur Bruno LOUATRON
Le Bailleul	Monsieur Philippe BOURGOIN	Monsieur Denis FEVRIER
Louailles	Madame Martine CRNKOVIC	Monsieur Jean-Pierre COUET
Notre Dame du Pé	Monsieur Bruno CHAPLET	Monsieur Claude DAVY
Pincé	Monsieur Robin COCONNIER	Madame Nicole FOUCAULT
Précigné	Monsieur Philippe DESBROSSES	Monsieur Arnaud de PANAFIEU
Sablé-sur-Sarthe	Monsieur Adrien LE DRÉAU	Monsieur Jean-Pierre FERRAND
Solesmes	Monsieur Pascal LELIÈVRE	Madame Myriam LAMBERT
Souvigné-sur-Sarthe	Monsieur Pascal CORVOISIER	Monsieur Pascal ROUSSEAU
Vion	Monsieur Daniel REGNER	Madame Brigitte TÊTU-EDIN

Abroge la délibération n° CdC-274-2020 du 18 décembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

45 – Contributions 2022 aux établissements publics dans le cadre de la GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien, en sa qualité de membre des établissements publics ci-dessous, va verser au titre de l'exercice 2022 les participations suivantes :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
- Syndicat de bassin ENTRE MAYENNE ET SARTHE : ↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	120 000 €	120 000 €
- Syndicat mixte LA VÈGRE DEUX FONTS et GÉE..... : ↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	6 200 €	6 200 €
- Syndicat du BASSIN DE LA SARTHE : ↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	2 600 €	2 600 €
- Pour l'ARGANCE (Convention avec le Pays Fléchois) : ↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	-	-
- Syndicat BASSES VALLÉES ANGEVINES ET ROMME : ↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	-	-
- Syndicat mixte SARTHE EST AVAL UNIFIÉ : ↳ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	-	-
- Réserve	1 200 €	1 200 €
Total	<u>130 000 €</u>	<u>130 000 €</u>

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de ces contributions 2022 aux différents établissements publics, dans la limite des montants inscrits supra.

(Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote)

Délibération adoptée à l'unanimité.

46 – Avenant à la convention de partenariat pour l'organisation des visites groupées avec l'association Patrimoine d'Asnières

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier la délibération du 13 février 2020, qui définit les conditions d'organisation des visites groupées du village d'Asnières et du Manoir de la Cour. Les conditions sont simplifiées pour ne conserver que les visites guidées du Manoir de la Cour et du village au tarif de 7 € par personne.

	Visite guidée du village par l'association et visite guidée au Manoir
Tarifs	<p>Pour les groupes de plus de 20 personnes la formule est de 7 € par personne. Pour les groupes de plus de 20 personnes, la visite est gratuite pour le chauffeur et un accompagnant.</p> <p>Pour les groupes de moins de 20 personnes, le tarif comprend un forfait de 90 € pour l'association du Patrimoine d'Asnières et de 3 € par personne pour le Manoir de la Cour</p>
Répartition des recettes pour les groupes de plus de 20 personnes	Pour les groupes de plus de 20 personnes, la répartition est de 4 € pour l'Association Patrimoine d'Asnières et 3 € pour le Manoir de la Cour.
Organisation des visites	La durée totale de la visite doit être d'environ 2 heures, dont 1h15 pour la visite guidée du village et 45 minutes pour la visite guidée du Manoir

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour l'organisation des visites groupées du village d'Asnières-sur-Vègre et du Manoir de la Cour,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

47 – Convention de partenariat pour l'organisation du mercredi des enfants et de la chasse au trésor dans le village

L'association Patrimoine d'Asnières et le Manoir de la Cour s'associent une deuxième année pour organiser une journée spéciale pour les enfants lors des mercredis de l'été. L'atelier du matin et la visite des enfants sont proposés par le Manoir de la Cour. La chasse au trésor dans le village est proposée par l'association Patrimoine d'Asnières. Les réservations et les encaissements sont centralisés au Manoir de la Cour. Les modalités d'organisation et la répartition des recettes sont définies dans la convention de partenariat ci-jointe et résumées dans le tableau ci-dessous.

	Pass mercredi des enfants
Tarifs	<p>Pass mercredi des enfants : atelier + visite enfants + chasse au trésor 10 € pour les enfants de plus de 7 ans 8 € pour les enfants de moins de 7 ans Chasse au trésor seule : 4 €</p>
Répartition des recettes	<p>Le Manoir de la Cour versera à l'association Patrimoine d'Asnières les recettes du Pass Mercredi des enfants, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pass mercredi des enfants pour les enfants de moins de 7 ans : 3 € pour l'association Patrimoine d'Asnières et 5 € pour le Manoir de la Cour. -Pass mercredi des enfants (plus de 7 ans) : 3 € pour l'association Patrimoine d'Asnières et 7 € pour le Manoir de la Cour. -Chasse au trésor seule : 4 € pour l'association Patrimoine d'Asnières

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de coorganisation annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

48 – Contrat de coorganisation des journées européennes de l'archéologie

Le Manoir de la Cour et l'association Patrimoine d'Asnières s'associent pour l'organisation des Journées européennes de l'archéologie, programmées au Manoir de la Cour et dans le village d'Asnières-sur-Vègre le samedi 18 juin et le dimanche 19 juin 2022.

Les dépenses et les recettes de cet événement seront partagées selon les modalités du contrat de coorganisation ci-joint.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer le contrat de coorganisation annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

49 – Contrat de coorganisation du spectacle "L'Avare" par le théâtre régional des Pays de la Loire

Le Manoir de la Cour et l'association Patrimoine d'Asnières s'associent pour l'organisation de la pièce de théâtre « L'Avare » par le Théâtre régional des Pays de la Loire, programmée dans la cour du Manoir le samedi 6 août 2022 à 20h30.

Les dépenses et les recettes de cet événement seront partagées selon les modalités du contrat de coorganisation ci-joint.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de coorganisation annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

50 – Tarifs des événements du Manoir de la Cour – Saison 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

<i>Evènement</i>	<i>Date</i>	<i>Prix/Personne</i>
<i>Weekend d'ouverture avec les Confréries de Coëtquen et de la Corneille.</i>	<i>Samedi 9 et dimanche 10 avril</i>	<i>Tarif plein : 5 € Tarif réduit : 3 € Gratuit moins de 7 ans</i>
<i>Ateliers enfants</i>	<i>Toute la saison</i>	<i>6 € tarif unique</i>
<i>Conférences</i>	<i>Toute la saison</i>	<i>4 € tarif unique</i>
<i>Atelier « zootrope » avec l'A2P72</i>	<i>Mercredi 13 avril</i>	<i>8 € tarif unique</i>

Rendez-vous du Moyen âge « Un manoir au XVe siècle » avec L'Alliance des Lions d'Anjou	<i>Dimanche 24 avril</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Rendez-vous du Moyen Age « La science et l'optique médiévale » avec la compagnie l'Ost à moëlle et l'atelier Malicot	<i>Dimanche 29 mai</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Les journées européennes de l'archéologie, en partenariat avec l'APA	<i>Samedi 18 et dimanche 19 juin</i>	<i>Tarif plein : 2 € Gratuit moins de 18 ans</i>
Rendez-vous du Moyen Age « La monnaie médiévale » avec AnimHisto	<i>Dimanche 26 juin</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Spectacle « Songe d'une nuit d'été » par la Houlala Cie	<i>Samedi 9 juillet</i>	<i>Tarif plein : 8 € Tarif réduit : 6 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Pass « mercredi des enfants » : atelier + visite enfants + chasse au trésor dans le village	<i>Tous les mercredis du 13 juillet au 24 août</i>	<i>10 € plus de 7 ans 8 € moins de 7 ans</i>
Nuit des étoiles	<i>Jeudi 21 juillet et mardi 2 août</i>	<i>Tarif plein 6 € Tarif réduit 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Spectacle de feu « Alienor » par la Cie Belizama	<i>Samedi 23 juillet</i>	<i>Tarif plein : 8 € Tarif réduit : 6 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Campement au Manoir « Enquête médiévale au XVe siècle » avec la Confrérie de la Quintfeuille, La Maisnie de l'Hermine et les Heures de Bedford	<i>Samedi 30 et dimanche 31 juillet</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Spectacle « L'Avare » par le Théâtre Régional des Pays de la Loire	<i>Samedi 6 août</i>	<i>Tarif plein : 10 € Tarif réduit : 8 € Tarif enfant : 6 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Campement au Manoir « XIe siècle : au temps de Guillaume Le Conquérant » avec Nessamelda et Milites Pagenses	<i>Samedi 13 et dimanche 14 août</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Les journées européennes du patrimoine	<i>Samedi 17 et dimanche 18 septembre</i>	<i>Tarif plein : 1 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Nuit des chercheurs (conférence + observation des étoiles)	<i>Vendredi 23 septembre</i>	<i>Tarif plein 6 € Tarif réduit 4 €</i>
Rendez-vous du Moyen Age « Vivre au XIIIe siècle » avec la compagnie l'Ost à moëlle	<i>Samedi 24 et dimanche 25 septembre</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>

Le tournoi des petits sorciers	<i>Dimanche 23 octobre</i>	<i>4 € tarif unique</i>
Manoir de la Frousse, avec la Cie Phonèmes et le service animation jeunesse	<i>Vendredi 28 et samedi 29 octobre</i>	<i>8 € enfant 5 € adulte accompagnant</i>
Manoir de la Terreur, avec les Cie Phonèmes et la Houlala Cie et le service animation jeunesse	<i>Dimanche 30 et lundi 31 octobre</i>	<i>10 € tarif unique</i>

Délibération adoptée à l'unanimité.

51 – Manoir de la Cour – Tarifs des produits de la boutique

La délibération CdC-157-2021 du 25 juin 2021 est abrogée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Détails des produits	Prix de vente boutique
Figurines	
-Figurine Papo	7 €
- Catapulte Papo	9,50 €
- Figurines en bois (chevaliers, dame de cœur...)	4 €
Accessoires	
- Epée mousse	9,90 €
- Heaume mousse	9,90 €
- Couronne mousse fée rose	7,50 €
- Bouclier mousse	9,90 €
- Bouclier bois	9,90 €
- Couronne tresse	4,90 €
- Couronne coiffe velours + voile	6,90 €
- Hénin	6,90 €
- Casque nasal	6,90 €
- Casque simple	6,90 €
- Heaume templier	7,90 €
- Casque bassinet	9,90 €
- Casque templier avec visière	9,90 €
- Epée bois avec étui	12,90 €
- Epée bois personnalisée	7,90 €
- Poignard personnalisé	6 €
- Épée bois simple	6,90 €
- Épée mousse Du Guesclin	9,90 €
- Bouclier mousse Du Guesclin	12,9 €
- Bouclier écu Sitaphy	12,9 €
- Fléau d'arme mousse	6 €
- Arbalète en mousse	9,90 €
- Hache en bois	6,00 €
- Couteau en bois	5,00 €
- Epée « Black » L	9,90 €
- Epée "Historik-Fleur de Lys"	12,90 €
- Hallebarde	9,90 €

- Tour de tête « Historik » cuir – Marron-Noir	5,00 €
- Arbalète « Black » mini (3bouchons en liège)	6,90 €
- Arbalète « Rustik- S (2 flèches, sangle)	14,90 €
- Arbalète Sitpahy	19,90 €
- Arc enfant Kalid et Sitaphy	10,90 €
- Arc long bow	14,90 €
- Lance-pierres	6,90 €
- Ceinture porte épée	7,90 €
- Lance	9,90 €
- Le miroir de princesses	7,50 €
Jeux	
- 160 stickers Princesse ou chevaliers	3 €
- Puzzle 36 et 54 pièces Djeco	10 €
- Puzzle 350 pces Histoire Djeco	14,90 €
- Puzzle observation Djeco	9,90 €
- Boîte à magnets « Carossimo »	14,90 €
- Jeu de cartes 7 familles	6,50 €
- Jeu Tempo chrono	6,50 €
- Jeux de cartes “Mistigriff”	6,50 €
- « Pop to play – Château médiéval 3D »	12,90 €
- Maquette trébuchet	25 €
- Maquette baliste	12,90 €
- Maquette château fort	39 €
- Coffret maquillage Princesse	12,90 €
- Motifs à frotter “Les robes de Louna”	12,90 €
- Pochoirs “Chevaliers” et “Princesses”	5,90 €
- Décalcos “Petites histoires du Moyen Âge”	5,90 €
- La méréelle en bois	8,50 €
- La toupie médiévale	7,90 €
- Le cheval bâton à roulettes	15,90 €
- Le château à insectes	14,90 €
Comestibles boutique	
- Glaces en pot 70ml -EARL Courbetons	2 €
- Sablés - Maison Drans et Sablésienne	4,50 €
- Croq amours-Maison Drans	5,00 €
- Jus de pomme et jus de poire APA	3,00 €
- Jus Pomme + cassis, framboise ou poire	3,50 €
- Petite bouteille de jus de pomme (33 cl)	2 €
- Rillettes porc 200g- Le Bœuf Fermier	6,50 €
- Rillettes créatives 200g- Le Bœuf Fermier	6,90 €
- Confiture « Balade au jardin »	4,50 €
- Tisanes artisanales – 15g	5 €
- Tisanes Herbatika – 80g	6 €
- Thés Herbatika	6 €
<u>Épices :</u>	
- Sel aux épices médiévales	5,90 €
- Mélange pain d’épices bio avec recette	5 €
- Retour de chasse : thym, baies roses, genièvre, poivre noir	6,50 €
- Maniguette : poivre médiéval	6,50 €
- Poivre long	6,50 €

-Galanga	6,50 €
-Hypocras à faire soi-même	7,50 €
Mélange d'épices bio pour préparer 2 bouteilles	
Miel d'Asnières et Fontenay-sur-Vègre :	
* Eté 200g	4,75 €
* Printemps 500g	8,50 €
Librairie	
<u>Editions Gisserot</u>	
ENFANTS -	
* Collection « Apprendre en s'amusant »	2 €
* Collection « Je m'amuse avec... »	2 €
* Collection Jeunesse Brochée	3 €
* Collection « Aventures de l'humanité »	5 €
* Album	8 €
* Coloriage	3,8 €
* Sites et mystères	4,5 €
ADULTES -	
* Editions Gisserot	5 €
* Editions Gisserot – MEMO	3 €
* Editions Gisserot – MEMO (anciennes éditions)	2,80 €
<u>Editions Quelle Histoire</u>	
ENFANTS -	
* Le Moyen Age	5 €
* La guerre de Cent ans	5 €
<u>Editions Au bord des Continents</u>	
ENFANTS -	
* Les mandalas d'Hildegarde	9,95 €
* Un tournoi au Moyen Age	12,50 €
* Mes docs à colorier	4,50 €
* Collection « Cherche et trouve »	10 €
* Collection « Mes P'tits docs »	7,40 €
* Collection « Mes petites questions »	8,90 €
* Moyen Age ! Tout ce que l'archéologie nous apprend !	13,50 €
* Vivre au Moyen âge questions-réponses	6,95 €
* 50 questions loufoques sur les chevaliers avec des réponses super sérieuses !	9,95 €
* Mes années pourquoi ? Les chevaliers	11,90 €
* la Série Brune de Lac	7,20 €
* Au temps des chevaliers en BD	13,90 €
* Kididoc « Les châteaux forts »	11,95 €
* Kididoc « chevalier » dès 2 ans	10,95 €
* Collection « Mes grandes découvertes Gallimard »	8,90 €
* Série « Petits chevaliers, sans peur et s. reproche »	8,95 €
* Pépin, chevalier courageux	5,70 €
* Le tournoi de tous les dangers	6,95 €
* La série « L'apprenti chevalier, première lecture »	5,60 €
* Mes docs à coller	4,90 €
* Mon cahier d'activité	4,90 €
* Coloriage malin chevalier et dragons	3,50 €
* Collection « J'apprends à dessiner »	5,99 €
* Aliénor d'Aquitaine, la conquérante	4,95 €

<p>ADULTES-</p> <ul style="list-style-type: none"> * Miraculeuses plantes d'Hildegarde de Bingen 14,95 € * BD collection « Ils ont fait l'histoire » 14,50 € 	
<p><u>Editions La Muse</u></p> <p>ADULTES-</p> <ul style="list-style-type: none"> * Cuisine historique : le Moyen Âge 14,50 € * Les jeux du Moyen Âge 12,00 € * Trésors de la table médiévale 20 € * Le manuscrit de Sion 19 € 	
<p><u>Editions Ouest-France</u></p> <p>ENFANTS-</p> <ul style="list-style-type: none"> * 5 chevaliers, sans peur et sans reproches 9,90 € * La princesse qui chantait comme une casserole 6,90 € * Je découvre le Moyen Âge en coloriant 4,50 € * Grand coloriage des châteaux forts 5,90 € * Je découvre et colorie : armures Moyen Âge 5 € * J'habille et décore mon château médiéval 6,90 € * Colle-découpe : château de chevaliers 5,50 € * Idées fausses et réalités du Moyen Âge 14,90 € * Guédelon : toute une histoire 5,50 € <p>ADULTES-</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le Moyen Âge, une histoire en images 15 € * Petits secrets de cuisine : le Moyen Âge 5 € * Repas historique : Moyen Âge 8,50 € * Atlas mondial du Moyen Âge 5 € * Archéologie du Moyen Âge 15,90 € * A la table des seigneurs du Moyen Âge 15,90 € * La France au Moyen Âge 15,90 € * Inventions et découvertes au Moyen Âge 15,90 € * La passion du livre au Moyen Âge 15,90 € * La peur au Moyen Âge 15,90 € * Tournois et jeux d'armes au Moyen Âge 6,50 € * Vie des seigneurs au Moyen Âge 4,90 € * Aimer la Sarthe 6 € 	
<p><u>Comptoir du livre diffusion</u></p> <p>ENFANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le château fort, mes docs emboîtés 12,50 € * Série « A très petits pas » d'Actes sud 6,80 € * Série « A petits pas » d'Actes Sud 13,50 € * Mon château fort à colorier 5,95 € * Amuses toi avec les œuvres du Moyen Âge 11 € * Collection « La véritable histoire de ... » 6,50 € * Quelle épique époque opaque ! 9,95 € * Romans jeunesse Flammarion 5,20 € et 5,60 € * Série « Guillaume le petit chevalier » 5,50 € * Le roman de Renart 6,10 € * La nuit du loup vert 6,40 € * Romans jeunesse Milan 5,50 € * Le faucon déniché 4,95 € * La cour aux étoiles 7,30 € * Le fantôme de Maître Guillemin 6,80 € 	

* Série « Contes et légendes »	8 €
* BD « Le livre de Piik »	9,95 €
* Romans enfants Gallimard-jeunesse	5 €
* Romans ado Gallimard-jeunesse	7 €
* Série « Garin Trousseboeuf »	7,10 et 7,90 €
* Romans ado Hachette jeunesse	4,95 € et 5,95 €
* Ecole des loisirs poche	5 €
* Le Moyen Âge expliqué aux enfants	8,10 €
* Anna, prisonnière de la peste	9,80 €
* Album à colorier MSM éditions	6 €
ADULTES	14,45 €
* BD « Croisades »	22 €
* Histoire dessinée de la France	29,90 €
* Quoi de neuf au Moyen Âge ?	10,80 €
* L'ours, histoire d'un animal déchu	11,50 €
* Une histoire symbolique du Moyen Âge	20 €
* L'art héraldique au Moyen Âge	8,30 et 8,80 €
* Série « Histoire d'une couleur »	9 €
* Manger au Moyen Âge	13 €
* Bestiaires du Moyen Âge	8,20 €
* Les intellectuels du Moyen Âge	8,50 €
* Roman « La terre qui penche »	7,50 €
* Roman « Le domaine des murmures »	7,40 €
* Roman « Révolte »	6,70 €
* Roman « Le roi disais que j'étais diable »	9,10 €
* Roman « Le grand Cœur »	8,90 €
* Roman « Le nom de la rose »	7,90 €
* Roman « Souper mortel aux étuves »	9,10 €
* Roman « Ivanhoé »	8,20 €
* Roman « La chambre des dames »	18 €
* Eglise et société au Moyen Âge	
Dépôt-vente	
Philippe Grégoire- Maisons de Maître et Demeures Rurales de la Sarthe du XVI au XVIIIe Siècle	22,00 €
BD Le secret des anges	15 €
Guide randonnées Office de tourisme Vallée de la Sarthe	6 €
Catalogues exposition Tour Jean Sans Peur	7 €
Catalogue Ôde à la bienveillance	25 €
Catalogue La doyenne du monde	25 €
Patrimoine roman en Val de Sarthe	12€
APA	
Etat des connaissances sur les fresques d'Asnières	12 €
Livret Asnières	2 €
Déguisements	
- Déguisement Reine médiévale Déguise-toi	20 €
- Déguisement chevalier garçon Déguise-toi	20 €
- Déguisement chevalier Le Panache Blanc	20 €
- Déguisement robe médiévale Le Panache Blanc	30 €
- Déguisement petite fille (fée, princesse) Le Panache Blanc	27€
- Chasuble bicolore Le Panache Blanc	18,00 €
- Chasuble personnalisée	11,9 €
- Cape templier Adulte	25 €

Objets griffés	
- Magnets	2,50 €
- Magnets en plexi	3,50 €
- Tote Bag	5 €
- Sac cabat en jute	12 €
- Porte-clés heaumes	4 €
- Porte-clés personnalisé	4 €
-Gobelet écocup	1€
-Mug	5 €
Carterie	
Cartes postales et marques-pages personnalisés gravés sur bois d'érable	2,50 €
Cartes postales aquarelle format carré (16*16cm)	3,50 €
Enveloppes en bois	2,50 €
Cartes postales Manoir et commune d'Asnières	0,80 €
Cartes postales aquarelles F.Massalaz	1,50 €
Carte d'invitation fées	4 €
Marque –pages personnalisés en parchemin	9€
Plume pointe à bic	2,50 €
Cosmétiques	
Savon chevaliers et princesses	4 €
Savons artisanaux – Savonnerie des vertus	6 €
Savons artisanaux – Asinerie du Bois Gamats	7 €
Savon le médiéval	6 €
Savon à la rose	6 €
Savon des croisades	6,5 €
Savon à la sauge	6,5 €
Boissons cafétéria et manifestations	
Verre 25 cl jus de pomme	1,50€
Verre 25 cl jus Pommes Cassis et jus Pomme-poire	2,00€
Verre 25 cl Sirop	1€
Thés et tisanes	2,50€
Verre 25 cl Limonade	2,00 €
Verre 25 cl Diabolo	2,50€
Verre 25 cl Cidre	2,00 €
Verre 25 cl Poiré	3,00 €
Bière blonde/Blanche/Ambrée 33 cl	3,00 €
Bière pression verre 25 cl	2,00 €
Café	1 €
Bouteille d'eau	1 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**52 – Convention d'occupation temporaire du domaine public communal à
Asnières-sur-Vègre**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention avec la Commune d'Asnières-sur-Vègre pour que celle-ci laisse à la disposition de l'équipe du Manoir de la Cour un emplacement dans les jardins du temple, situés à proximité immédiate du Manoir de la Cour.

L'équipe du Manoir de la Cour souhaite bénéficier de ces jardins pour installer des plantes qui serviront dans le cadre des ateliers et des animations du Manoir de la Cour.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Commune d'Asnières-sur-Vègre,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention,

Délibération adoptée à l'unanimité.

53 – Conservatoire / Maison des Arts et des Enseignements – Activités régulières
Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022
(Abrogation délibération n° CdC-186-2018 du 28 juin 2018)

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs des activités régulières communautaires proposées par la Maison des Arts & des Enseignements, comme suit :

1) Tarifs des activités

TYPE	ACTIVITES	Communauté de communes du Pays sabolien		HORS Communauté de communes du Pays sabolien	
		moins de 26 ans	26 ans et plus	moins de 26 ans	26 ans et plus
Sensibilisation (cours collectifs)	Graine d'artiste	87 €		151 €	
Atelier (cours collectifs)	Art de vivre/Danse HC/Bel âge/Pratique collective	87 €	105 €	151 €	185 €
Activité encadrée cursus année	Artisanat d'Art/art P/langues/Théâtre HC	168 €	260 €	249 €	385 €
Activité encadrée cursus mois	Arts plastiques	87 €	105 €	151 €	185 €
Cursus Danse/Théâtre	Cycle 1	168 €	260 €	249 €	385 €
	Cycle 2	179 €	270 €	264 €	400 €
	Cycle 3	189 €	281 €	279 €	415 €
Cursus Musique	Pack Accès Cycle 1	194 €		287 €	
	Cycle 1 (FM-Instrument-Pratique coll.)	243 €	450 €	393 €	592 €
	Cycle 2 (FM-Instrument-2 Pratique coll.)	253 €	460 €	403 €	602 €
	Cycle 3 (FM-Instrument-3 Pratique coll.-projet perso)	263 €	470 €	413 €	612 €
Cours individuel	Instrument seul	181 €	380 €	266 €	464 €
Initiation/FM seule	FM seule/Initiation MAA/théâtre/danse/arts visuels	122 €	182 €	249 €	385 €
Conférences	Histoire de l'art	5 € l'unité -20 € forfait 5 et 40 € l'année - Gratuit pour les élèves du cursus art visuel			
Horaires aménagées	CHAD	156 €			

	CHAM	191 €					
Milieu scolaire	OAE	97 €					
Locations	Instrument 1ère année	82 €		Studio danse/ audition	286 €	Steel drum 6 fûts/an	510 €
	Instrument 2ème année	92 €		clavecin double	326 €	Steel drum complet/an	1 530 €
	Instrument 3ème année	112 €		Epinette/ piano droit	117 €	Clavecin simple	184 €
	La rage	8€ séance 2h15	57€ forf. 10 séances	Piano numérique	61 €		
		Communauté de communes du Pays sabolien			HORS Communauté de communes du Pays Sabolien		
Autonomie (cours collectifs)	clubs	29 € (gratuit encadrant)			51 € (gratuit encadrant)		

🔗 **Gratuité :**

- Les bénévoles responsables d'un club à la Maison des Arts et des Enseignements disposent de la gratuité d'accès à l'ensemble des clubs ainsi qu'aux conférences organisées par la Maison des Arts et des Enseignements.
- Gratuité à toutes les conférences pour les inscrits aux activités arts visuels du conservatoire/Maison des Arts et des Enseignements.

🔗 **Définition des tranches d'âges :**

Un élève ayant 25 ans au moment de l'inscription et atteignant 26 ans au cours de la saison bénéficie du tarif moins de 26 ans.

🔗 **Critères pour définir la notion d'activité :**

- la notion d'activité est rattachée à l'existence d'un tarif ;
- dans la mesure où un élève est inscrit sur 2 cycles différents (FM/instrument), c'est le cycle instrumental qui définit le tarif pour les packs cursus
- sont exclus de la procédure de réduction : les tarifs concernant les clubs, les stages ou activités ponctuelles, les locations de salles ou de matériels.

🔗 **Rappel des réductions :**

- Réduction "famille" applicable à chacun : - 20 % pour 2 personnes, - 30 % pour 3 personnes et plus.
- Réduction "multi activités" : - 10 % pour 2 activités, - 20 % pour 3 activités et au-delà. Sauf sur le pack cursus et tarification CHAM/CHAD.

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles. La réduction "famille" est prioritaire sur la réduction "multi activités".

En cas d'inscription en cours d'année, les réductions multi activités ou "famille" s'appliquent à partir de l'inscription à la dernière activité. Il ne peut y avoir de rétroactivité de ces réductions.

🔗 **Critères pour l'application des réductions :**

- Le critère de résidence correspond à : une personne ou famille résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

🔗 **Conditions de paiement des activités :**

- Le tarif est annuel et forfaitaire.
- Le paiement peut être réglé en une seule fois ou être mensualisé. Il peut s'effectuer soit par paiement direct [numéraire, carte bancaire, chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, bons CAF, chèque ANCV, tickets MSA, passeport culture loisirs, passeport loisirs CCAS (se renseigner auprès de la mairie)], soit par prélèvement automatique.

Nota : Les personnes qui souhaitent cesser le prélèvement automatique doivent en faire la demande par courrier auprès du Guichet Unique.

- Début de l'activité en cours d'année : après le début de la saison des activités, la personne qui s'inscrit en cours de mois doit l'intégralité du forfait mensuel.

🔗 **Conditions de remboursement :**

Tout arrêt de cours avant les vacances de la Toussaint donnera lieu à la facturation d'un dixième du coût annuel de l'activité. Au-delà de cette période, il n'y aura pas de remboursement de l'activité sauf en cas de force majeure (raisons médicales, mutation, déménagement). Toute demande de remboursement des frais de scolarité devra faire l'objet d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif, conformément au règlement intérieur des usagers de la Maison des Arts et des Enseignements.

🔗 **Location d'instrument :**

- Cette disposition ne concerne pas les instruments à taille évolutive (violon, alto, violoncelle, contrebasse), tant que la taille entière n'est pas atteinte.
- L'instrument doit être rendu en bon état lors du dernier cours du mois de juin. Si une mauvaise utilisation est constatée lors de la restitution (en dehors de l'usure normale de l'instrument), la facture de réparation reste à la charge du loueur. Dans ce cas, un certificat de réparation de l'instrument est à fournir par le loueur à la rentrée de septembre.
- Le tarif de location d'instrument est un tarif annuel, et reste dû en totalité, quelle que soit la durée de l'emprunt.

2) Tarifs Concerts, Spectacles et Conférences

Les tarifs pour les galas de danse, concerts de professeurs, spectacles de théâtre où les élèves et/ou les professeurs et intervenants du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal interviennent sur scène et groupes amateurs, comme suit :

- Enfants de 3 à 15 ans révolus : 5 €
- Plus de 15 ans : 7 €

Les tarifs pour les conférences :

- à l'unité : 5 €
- Forfait 5 conférences : 20 €
- Forfait saison complète : 40€

Les tarifs pour les groupes professionnels :

	Enfants de 3 à 15 ans révolus	Plus de 15 ans
A	20,00 €	25,00 €
B	16,00 €	16,00 €
C	11,00 €	11,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**54 – Subventions à l'association Maine Sciences
(Fonctionnement et organisation d'un village des sciences les 8 et 9 octobre 2022)**

(Monsieur Daniel CHEVALIER, en sa qualité d'administrateur de Maine Sciences, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Le Conseil Communautaire est informé que l'Association Maine Sciences, implantée sur notre territoire, a le projet d'organiser deux journées dédiées à la découverte de la culture scientifique, technique et industrielle, « le village des sciences », dans le cadre de la 31^{ème} édition de la Fête de la Science qui se déroulera les 8 et 9 octobre 2022 à l'Espace Madeleine Marie à Sablé-sur-Sarthe.

Des séances d'animation gratuites sont proposées au tout public, aux établissements scolaires, associations, laboratoires, entreprises, ...

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays sabolien de favoriser l'accès de tous à la culture, le projet associatif de l'association et son investissement dans la vie locale, Monsieur le Président, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention spécifique de 4 000 € à l'Association Maine Sciences pour l'organisation de cette manifestation, sachant que cette dernière a également entrepris des démarches auprès de la Région et du Département pour financer ce projet.

En complément à cette demande spécifique, Monsieur le Président, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'Association Maine Sciences au titre de l'année 2022, conformément à la convention d'objectifs et de moyens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**55 – Convention de mise à disposition de sites
pour la formation des sapeurs-pompiers**

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers de la Sarthe, le SDIS a sollicité la Communauté de communes du Pays sabolien afin de pouvoir disposer de sites pour l'organisation de manœuvres.

Les sites envisagés sont :

- le « Bras de la Marbrerie », bassin de slalom du canoë-kayak,
- le centre aquatique.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le SDIS,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

56 – Attribution d'une subvention 2022 à l'association Joël Le Theule

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir l'Association Joël Le THEULE suite au dépôt d'une demande de subvention de 3 000 € en soutien à son action auprès de la Communauté de communes.

Constituée le 6 décembre 1990, sous la forme d'une association de la loi 1901, la Fondation Joël Le THEULE, devenue Association Joël Le THEULE en mai 2015, a pour vocation d'encourager les jeunes habitant en Sarthe (et sur la commune de Bouessay) à accomplir des séjours d'étude de longue durée (au-delà de bac+2), à l'étranger pour une durée supérieure à quatre mois.

Elle remplit sa mission en attribuant 10 à 15 bourses annuellement, avec un plafond d'aide limité à 1 000 € par séjour. Un tiers des bénéficiaires (hors Sablé) habite la Communauté de communes du Pays sabolien, un tiers de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, et le reste sur le Département de la Sarthe.

Depuis l'origine, ce sont plus de 290 bourses qui ont été versées, dont 148 depuis 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour 2022 à l'Association Joël Le THEULE.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

57 – Budget Primitif 2022 Budget annexe des Zones d'Activités économiques

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 des zones d'activités de la Communauté de communes du Pays sabolien qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **722 368,05 €**.

Les dépenses sont les suivantes :

➤ En investissement :	
. Remboursement d'emprunts	100 368,05 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>189 000,00 €</u>
	289 368,05 €
➤ En fonctionnement :	
. Acquisition de terrains et viabilisation	189 000,00 €
. Frais financiers	58 000,00 €
. Taxe foncière et autres frais	75 000,00 €
. Variation de stocks de terrains (Écritures d'ordre)	100 000,00 €
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	<u>11 000,00 €</u>
	433 000,00 €
soit un total de dépenses de :	<u>722 368,05 €</u>

et sont couvertes par les recettes suivantes :

<i>En investissement :</i>	
. Emprunts	121 000,00 €
. Variation de stocks de terrains (Écritures d'ordre)	100 000,00 €
. Résultat antérieurs (compte 0001)	57 368,05 €
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	<u>11 000,00 €</u>
	289 368,05 €
➤ <i>En fonctionnement :</i>	
. Participation du Budget Principal	66 000,00 €
. Résultats de fonctionnement 2021 reporté (compte 002)	77 374,65€
Cessions de terrains et divers	100 625,35 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>189 000,00 €</u>
	433 000,00 €
soit un total de recettes de :	<u>722 368,05 €</u>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe des zones d'activités économiques de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

58 – Contribution 2022 du Budget Principal au Budget Annexe des Zones d'Activités économiques

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est prévu, au budget primitif 2022 du budget principal, une contribution annuelle au budget annexe des Zones d'activités économiques, pour la somme de 152 000 € pour l'année 2022 (idem 2021).

Il précise cependant que le montant prévisionnel nécessaire pour l'équilibre du budget annexe est actuellement de 66 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une contribution annuelle du budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, jusqu'à concurrence de la somme de 152 000 €, au budget annexe des Zones d'activités économiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

59 – Zone d'Activités du Clos du Bois – Vente de terrain à la société LDC

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société LDC envisage d'étendre ses activités du site DPE situé rue du Clos du Bois à Sablé-sur-Sarthe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de vendre à la société LDC représentée par Monsieur Denis LAMBERT ou toute autre société ou personne physique s'y substituant la parcelle cadastrée section BV n° 43 d'une superficie de 382 m² située dans la Z.A. du Bois à Sablé-sur-Sarthe au prix de 10,00 € HT le m² soit 3 820,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA sur la marge (estimation des Domaines n° 2022-72264-10563 – DS 7702301).

Cette dernière TVA s'élève à 531,06 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	4 351,06 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 1 164,71 € (cf ① ci-dessous)
Marge (brute) TTC	3 186,35 €
Marge taxable (3 186,35 € / 1,2) =	2 655,29 €
TVA sur marge (2 655,29 * 20,00 %) =	531,06 €

① Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : $382 \text{ m}^2 * 3,048981 \text{ € (cf ②)} = 1 164,71 \text{ €}$

② Calcul du prix d'acquisition au m^2 : $3 600 \text{ m}^2 \text{ au prix de } 10 976,33 \text{ €} = 3,048981 \text{ € le m}^2$

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Communauté de communes du Pays sabolien encaissera la somme de 4 351,06 € T.T.C. La Communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (531,06 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Il est précisé que la parcelle BV n° 43 est actuellement boisée et que, conformément au code forestier, une demande d'autorisation de défrichement devra être complétée par la société L.D.C. et transmise à la Direction Départementale du territoire.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 11 avril 2022

AFFICHÉ LE 15 avril 2022
RETIRÉ LE

Le Président
de la Communauté de communes
du Pays sabolien,

Daniel CHEVALIER

